REGLES DE SECURITE A APPLIQUER EN RANDONNEE

Nous prenons plaisir à organiser des randonnées pour les adhérents. Cela met en cause la responsabilité de l'association et la responsabilité des organisateurs, c'est pourquoi nous vous rappellons ici quelques règles de sécurité à appliquer impérativement.

1. Le respect du Code de la route (Articles R412-34 à R412-43) :

Faut-il marcher à gauche ou à droite ?

La règle N°1 c'est de marcher sur l'accotement à chaque fois que c'est possible et sans empiéter sur la chaussée



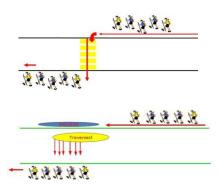
Quand l'accotement ne le permet pas et que nous sommes obligés d'emprunter la chaussée, nous marchons à droite, par 2. Il est d'ailleurs préconisé d'avoir des groupes de 20 mètres espacés de 50 mètres pour permettre le dépassement d'un véhicule.



Dans certains cas nous pouvons être amenés à marcher à gauche, dans ce cas il est impératif de marcher en colonne par un. Ceci est un cas particulier, l'animateur de la randonnée peut être amené à prendre cette décision en fonction de la configuration de la route, par exemple à l'approche d'un virage.

La règle à appliquer est donc de marcher à droite et de respecter les consignes de l'animateur. L'animateur (ou l'animatrice) est <u>le seul habilité à prendre les décisions</u>. C'est pour ces raisons de sécurité que nous demandons que l'animateur reste toujours en tête du groupe car c'est lui qui connaît la configuration du terrain.

Traverser la route

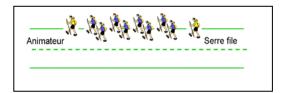


Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons ou hors des intersections, **traversez ensemble en ligne** la chaussée perpendiculairement à son axe.

Dans un passage sans visibilité, le meneur de la randonnée se poste bien avant les premiers randonneurs et le serre file, bien à l'arrière pour avertir les véhicules.

2. Le respect des règles de bon sens



L'organisateur de la randonnée est toujours devant (en jaune) et le serre-file (également en jaune) à l'arrière. Il a avec lui la trousse de secours.



Si un marcheur s'arrête en bordure du chemin, il laisse son sac sur le bord pour signaler son arrêt.